



CTM du 15 Décembre 2011 : Une première !

Ce Comité Technique Ministériel était le premier convoqué suite à l'élection directe des représentants du personnel le 20 octobre 2011.

Avec 19 points à l'ordre du jour, à traiter en une demie journée, la rénovation du dialogue social, vantée par les initiateurs de la loi du 5 juillet 2010, a d'entrée trouvé ses limites.

FO Finances a lu la déclaration liminaire suivante :

Les élections du 20 octobre dernier ont été marquées dans nos ministères par un taux de participation exceptionnelle, avec plus de 83% de votants, alors même que la complexité des scrutins et leurs difficultés d'organisation n'ont jamais été aussi importantes.

Ce taux de participation démontre toute la confiance des personnels envers les organisations syndicales de nos ministères, et légitime sans aucune ambiguïté leurs élus dans les différents Comités Techniques.

La Fédération des Finances FO se doit malgré tout de déplorer les conditions matérielles d'organisation de ces élections, et ce malgré l'extrême disponibilité de tous les services administratifs. Au regard des délais imposés, les craintes exprimées par FO Finances depuis des mois, se sont bien souvent concrétisées : difficultés d'élaborer les listes électorales, envoi de matériel électoral en dehors des délais légaux pour certaines catégories d'agents, et pour certains à des adresses administratives erronées, et au final cette nuit « historique » sur le site de Bercy, dans des conditions matérielles déplorable, où l'administration n'avait pas pris soin de prendre les mesures élémentaires pour rendre ce moment un peu moins difficile.

Pour autant, il ne saurait être question d'envisager pour les élections à venir une élection par voie électronique, les ratés récents à l'Éducation Nationale sont là pour démontrer tous les dangers d'un tel scrutin. La Fédération des Finances FO reste viscéralement attachée au scrutin à l'urne.

A l'occasion de cette première séance du Comité Technique Ministériel, FO Finances déplore une nouvelle fois, la disparition du caractère paritaire de cette instance du dialogue social. La loi du 5 juillet 2010 en a désormais circonscrit la portée au niveau des seules CAP. L'avenir dira si cette orientation affecte réellement la qualité d'un dialogue social dont certes le champ de compétences est élargi, mais où la marge de négociations reste tout autant étroite que dans le précédent dispositif.

La Fédération des Finances Force Ouvrière constate que les motifs qui vous ont conduit à retirer de l'ordre du jour l'examen du règlement intérieur du CTM attestent de votre difficulté à établir, en l'état actuel du dossier relatif aux droits syndicaux, un cadre acceptable à l'établissement de ce dialogue que notre Fédération appelle de ses vœux.

Il est pour le moins paradoxal de prétendre simultanément améliorer le contenu des relations sociales en modifiant de fond en comble les règles de la représentativité et dans le même temps solliciter la participation des organisations syndicales à un nombre de plus en plus conséquent d'instances

formelles ou informelles de concertation, tout en leur refusant les moyens humains et matériels leur permettant de remplir effectivement leur mission.

La réduction des droits syndicaux qui résulterait de l'application du projet de décret en cours d'élaboration au Ministère de la Fonction Publique ravalerait la liberté syndicale dans l'administration au rang de pure hypocrisie.

Pour ce qui concerne les points inscrits à l'ordre du jour, la Fédération des Finances FO déplore que les documents de travail aient été adressés moins de six jours avant la tenue de ce CTM, et même si pour de nombreux points il s'agit d'un réexamen, cela n'est pas acceptable.

Tout comme il est particulièrement édifiant de devoir réexaminer des points votés voilà maintenant plus de six mois, car toujours pas parus au Journal Officiel à la fin du mandat de la précédente instance!

Force pour nous est de constater que le dialogue social renforcé ne démarre pas sous les meilleurs auspices et que décidément, il reste aux uns et aux autres, à faire la pleine et entière démonstration de la justesse de l'analyse les ayant conduit à la signature des « Accords de Bercy » !

NES B pour les personnels du service commun des laboratoires

Après la publication des nouveaux textes statutaires pour les personnels B administratifs, ce CTM a pour la première fois débattu du Nouvel Espace Statutaire (NES) pour des personnels techniques.

Le projet présenté calque le dispositif sur celui des administratifs avec les mêmes conséquences : quelques points d'indice revalorisés en contrepartie d'un rallongement de la carrière dans le corps, et introduction d'un examen entre le 1^{er} et le 2^{ème} grade.

Par ailleurs, nonobstant les affirmations du directeur du SCL lors du comité technique spécial en juillet dernier, l'introduction d'un examen professionnel de C en B et de B en A, n'a finalement pas été retenu.

FO Finances a voté contre ce projet de statut

Évaluation et notation à la DGCCRF et à la DGFIP

La publication des nouveaux statuts de la catégorie A tant à la DGCCRF qu'à la DGFIP nécessitent la modification de la note pivot correspondant au 1^{er} échelon de chaque grade, afin d'adapter le barème de notation.

Même si ces deux directions, pour les corps concernés, ne sont pas encore soumises à la suppression de la notation, ces propositions s'inscrivent néanmoins dans le décret du 29 avril 2002.

FO Finances a voté contre ces projets d'arrêtés

Emploi de direction à la DGDDI

Le projet présenté vise à adapter et moderniser les carrières des cadres supérieurs de la Douane en créant un grade d'administrateur organisé en 3 niveaux : administrateur, administrateur supérieur et administrateur général. La revalorisation indiciaire qui en résulte est motivée par la disparition du mode actuel de rémunération des emplois comptables de fin de carrière. La réforme, de ce point de vue, est donc neutre.

FO Finances a tenu à rappeler le rôle essentiel de l'Union Syndicale des Douanes FO dans les évolutions proposées, qui concernent non seulement les carrières directoriales, mais aussi les carrières longues.

Tout en regrettant la création d'un nouveau statut d'emploi et même si le projet aurait pu être plus ambitieux, en particulier pour débloquer la situation des échelons terminaux des grades d'Inspecteur Principal de 1^{ère} classe et d'Inspecteur Régional de 1^{ère} classe pour dépasser ainsi l'indice 966 (783 en majoré), **FO Finances** a acté les avancées potentielles pour l'ensemble des personnels de catégorie A à la DGDDI, en s'abstenant sur le statut d'emploi.

Emplois de chef de service comptable DGDDI

En cohérence avec la création du statut d'emploi d'administrateur, le statut d'emploi de Chef de service comptable (CSC)1 est supprimé et les statuts de CSC2 et CSC3, s'ils sont maintenus, sont adaptés. Ainsi, ces emplois ne viseront plus nécessairement des postes comptables. Ceci permettra des débouchés de carrières supplémentaires notamment pour les Inspecteurs Principaux de 1^{ère} classe (CSC3 « défonctionnalisé »).

FO Finances tout en prenant en considération l'évolution indiciaire proposée, s'est abstenue sur le projet de statut d'emploi.

Statut A à la DGDDI

Le projet présenté intègre plusieurs modifications :

- Des conditions d'aptitude physique exigées pour exercer dans la branche Surveillance,
- La suppression de la période probatoire pour les agents promus par liste d'aptitude de B en A,
- La pérennisation des examens professionnels de B en A,
- La création du grade de directeur principal des services douaniers.

FO Finances a pris acte des différentes modifications apportées à ce projet de statut, en soulignant les avancées potentielles pour cette catégorie de personnel, fruit d'une longue concertation directionnelle à laquelle se sont investies pleinement toutes les composantes de l'USD FO.

Toutefois, à l'occasion de la création du nouveau grade de directeur principal, **FO** a réaffirmé son opposition de principe au statut d'emploi qui de plus, dans ce cas précis, rend nécessaire la création d'un GRAF au sein du statut particulier des personnels de catégorie A.

De même, **FO Finances** a revendiqué que les places offertes pour l'examen professionnel soient en complément de celles offertes par les voies normales de recrutement que sont le concours et la liste d'aptitude.

FO Finances s'est abstenue sur l'ensemble de ce projet de décret.

Examen professionnel C en B à la DGDDI

Les « accords de Montreuil » à la DGDDI, signés en 2008 par **FO**, introduisaient, pour 3 ans, la promotion à la catégorie B à la DGDDI, par examen professionnel.

Le projet de décret présenté à ce CTM pérennise ce dispositif en l'introduisant dans le statut particulier des contrôleurs des douanes et droits indirects, en élargissant de plus le vivier potentiel de candidats.

FO Finances a voté pour ce projet de décret, en confirmant sa volonté de voir ouvrir dès début 2012, un nouveau cycle de négociations dans cette direction.

Pour FO, le contingent de places à cet examen se doit d'être un complément à ceux ouverts au titre des concours et des listes d'aptitude.

Ce premier Comité technique a eu la particularité de devoir remettre à son ordre du jour des points déjà évoqués lors de précédentes réunions institutionnelles, mais non publiés au Journal Officiel, avant le 15 novembre 2011 (date limite de la compétence du précédent CTPM).

Les textes concernés sont :

- Le décret relatif à l'Institut Mines Télécom,
- Le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le décret relatif aux règles de compétence et de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal,
- Le décret relatif à une mesure d'organisation des enquêtes réalisées par les agents de la DGCCRF,
- Le décret portant organisation du dispositif de contrôle interne et d'audit interne des ministères économique et financier,
- L'arrêté modifiant l'organisation du secrétariat général.

FO Finances a confirmé ses votes, à l'exception de ceux :

- Sur le décret relatif à l'Institut Mines Télécom : depuis son premier passage le 5 juillet dernier, la confirmation d'un recrutement exclusif de contractuels, en lieu et place de fonctionnaires, sur les futurs emplois vacants ne peut avoir l'aval de **FO Finances**,
- Sur le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, où FO s'est abstenue, au regard du débat sur la responsabilité personnelle et pécuniaire à la DGFIP et la discussion en cours sur la loi refondant cette responsabilité.
Une partie des observations de **FO** ont été prises en compte lors de la procédure de mise en débat en cas de Contrôle Hiérarchisé de la Dépense, même si demeure en suspens une incertitude dans le cas d'un débet sans préjudice en cas de sa mise en action.

Conformément à la loi du 5 juillet 2010, l'opposition unanime des fédérations syndicales entraîne de facto une nouvelle convocation d'un Comité Technique sur deux points de l'ordre du jour :

- Le décret relatif à l'Institut Mines Télécom,
- Le décret relatif à une mesure d'organisation des enquêtes réalisées par les agents de la DGCCRF.

Reste à démontrer maintenant l'intérêt de cette procédure, dont les initiateurs des « accords de Bercy » n'ont cessé de vanter les vertus dans le cadre d'un dialogue social rénové !

Pour cette première, sur la forme, on peut noter, avec la fin du paritarisme une délégation minimaliste côté administration, qui devient même famélique au fil de l'ordre du jour. Sur le fond, à ceux qui parlait de véritable « big-bang » du dialogue social, il s'avère que ce premier comité technique ministériel a plutôt fait pschitt !